

industrie; mais il y plus. Pour certains industriels, il y a interdiction de fabriquer telles choses, par exemple, telles armes de guerre, comme le chasseur que le gouvernement se réserve de fabriquer. Mettons-nous, ajoute l'orateur, hors des partis et pour moi, dans cette enceinte, je ne voudrais pas de droite ni de gauche, mais il faut bien un passage au milieu. (Rire général.) Non, il ne faudrait ni droite ni gauche, je voudrais qu'on ne s'occupât que du bien du pays indépendamment de tout parti. Je ne suis pas l'ennemi de la presse, mais il faut bien obvier aux inconvénients de la presse qui, trop souvent n'agit que d'après des intérêts ou des passions individuelles. Il faut bien que le diffamé et la société blessée aient des garanties.

M. TOLAIN nous a dit : Les travailleurs ont bien le droit de dire leur pensée. Sans doute, mais il y a des travailleurs et des travailleurs. Je m'honore aussi d'être un travailleur et ma main placée à côté de la main de M. Tolain, ne me donnerait pas un démenti. (Vifs applaudissements.) Le travailleur qui reste à son travail n'est pas ordinairement tenté d'être journaliste et quant à moi, je vous avoue que j'ai bien travaillé et que je ne me suis jamais senti le besoin d'avoir un journal. Toutefois, je n'empêche pas la liberté, mais la liberté ne peut pas se trouver seule sans toucher à une contre-liberté. Il ne faut pas que l'une ou l'autre devienne licence et une liberté qui en domine une autre est une licence. (Très-bien !). Il est donc nécessaire d'avoir des garanties contre ces licences.

L'orateur ne croit pas, au reste, que le cautionnement soit trop élevé, puisqu'il peut descendre à 7,500 fr. Et si l'on ne trouve pas 7,500 fr. pour le développement d'une idée juste et qui peut avoir des résultats viables, c'est à dire que l'idée n'est réellement pas ce qu'elle est dans l'intelligence de son auteur.

Une loi organique sur la presse peut être utile; mais en attendant, il ne faut pas que le gouvernement reste désarmé et la société sans garantie. C'est pour cela qu'aujourd'hui, l'honorable représentant votera le projet de loi tel qu'il a été amendé par la Commission.

M. SAVARY s'étonne que le gouvernement demande aujourd'hui une nouvelle arme sans avoir expérimenté la législation antérieure. Il faut protéger la société, sans doute, mais tant que l'expérience susdite n'est pas faite, il n'y a pas lieu de soumettre à l'Assemblée une loi qui répugne à ses idées libérales et qui engagerait funestement la responsabilité si elle était adoptée. Pourquoi le cautionnement? On dit qu'il empêchera les mauvaises feuilles de se produire. Mais qu'on se reporte à l'époque où existait l'obligation du cautionnement, à la période de l'empire. On verra que le cautionnement n'a rien empêché. A un autre point de vue, le cautionnement, s'il tue les mauvais, tuera aussi les bons journaux. L'orateur estime d'ailleurs qu'en tout état de choses, toute idée si violente qu'elle soit, aura toujours son organe. Le cautionnement n'atteindra donc pas le but auquel on tend. Il le dépassera sans l'attendre. On a parlé de la nécessité de garantir le paiement actuel de l'amende. Mais l'amende n'est pas la seule pénalité, il y a encore l'emprisonnement, et les tribunaux peuvent opter pour telle ou telle peine selon le cas. Voilà la garantie réelle, sérieuse, efficace, et la société n'en réclame pas d'autre. Il y a encore, le cas échéant, d'autre garantie, la contrainte par corps et la responsabilité de l'imprimeur. On a dit en outre que le but principal du cautionnement est d'assurer le paiement des indemnités et dommages intérêts en faveur des particuliers lésés. Or, il y a une erreur de droit, car le cautionnement est, dans son essence, une garantie pour l'Etat, et il n'a jamais été affecté à indemniser des particuliers. L'orateur conclut en déclarant le projet de loi inutile, inefficace et dangereux : il votera donc contre le projet et il adjure ses collègues d'en faire autant. Que le gouvernement fasse la bonne politique, qu'il réforme et épure la magistrature du 4 septembre, et il aura plus fait pour la défense de la société qu'en proposant des lois restrictives des droits et des libertés de la presse.

M. DUFAURE, garde des sceaux : Je ne viens pas répondre à la question du cautionnement, mais à l'attaque du jeune et habile orateur qui descend de cette tribune. On nous dit : Usez donc des lois que vous avez entre les mains, et si les lois sont insuffisantes, vous nous demanderez de nouvelles lois; c'est ce qui a été reproché à tous les gouvernements.

« Si l'on daignait s'informer d'abord avant de dire : Vous n'avez pas poursuivi depuis la loi qui a rétabli le jury, on ne porterait pas à la tribune l'assertion qu'on y a portée. Une voix à droite : Je me fais témoin de l'affirmation de M. Savary. (Agitation).

M. DUFAURE, ministre de la justice : Je n'admets pas une réutation quand je dis la vérité : on a poursuivi depuis la loi du jury, qu'il soit dit que l'on n'a pas poursuivi tous les journaux que l'on incrimine, très-bien ! mais il ne saurait être dit qu'on n'a pas poursuivi. Il y a des circonstances à examiner. Il faut savoir aussi si la poursuite n'est pas plus dangereuse que le délit.

A nos demandes aux procureurs généraux il m'a été répondu plusieurs fois : le journal n'est pas connu, il n'a pas 200 abonnés. Si l'on fait une poursuite contre lui, elle le ferait connaître, ne poursuivez pas. (Agitation.) Et je n'ai pas poursuivi. (Très-bien !). Quelquefois, on doit attendre plusieurs délits pour que la répression soit plus efficace. Si la poursuite n'a pas eu lieu parfois, c'est qu'elle était impolitique ou bien qu'elle aurait été suivie de l'impunité.

Mais ce que j'ai le droit de dire, c'est que l'affirmation est étrange, quand on dit qu'il n'y a pas eu de poursuites depuis la loi du jury. (Agitation et interruption diverses.)

M. LE PRÉSIDENT invite l'Assemblée au silence.

M. DUFAURE, ministre de la justice : Pour l'honneur de l'Assemblée, la discussion ne doit pas dégénérer en colloque et le ministre cite un grand nombre de journaux poursuivis :

Un journal qui se publiait à Clermont et s'appelait le *Republican*, a été poursuivi devant le jury. Le *Phare du Morbihan* a eu le même sort. L'*Union démocratique de Nantes* également poursuivie. Les écrivains et l'imprimeur ont été condamnés deux fois. La *Fraternité*, de Marseille, a été condamnée par le conseil de guerre; l'*Eclair*, de St-Etienne, le *Franc-parleur*, de Caen, les *Droits de l'Homme* ont aussi été condamnés. L'écrivain des *Droits de l'Homme* s'est enfui, et maintenant vous aurez à mettre en œuvre cette admirable institution de la contrainte par corps contre un écrivain qui s'est réfugié on ne sait où. (Rires bruyants.) Le jury que M. le comte Jaubert n'aime pas, a condamné, et le jury est resté tel qu'il est. Il y a eu trois agissements, l'un par le conseil de guerre de Limoges et deux par le jury de Maçon et de Montpellier.

Quand je me suis arrêté, cela a été seulement quand la poursuite aurait été plus dangereuse que le délit lui-même.

Pour ce qui est du projet de loi, je ne parle pas de l'Internationale à M. Tolain; nous aurons, s'il me fait cet honneur, une discussion un jour à la tribune sur l'Internationale. M. Tolain nous demandait pourquoi nous ne recourrions pas à la peine corporelle? Quand viendra la loi organique nous nous expliquerons. Vaut-il mieux frapper l'écrivain, cet être sacré, ce génie possible, selon M. Louis Blanc, le jeter dans les cachots et lui permettre de se dire la victime de la société, ou le frapper d'une amende? Quant à moi, je déclare préférer les peines pécuniaires aux peines corporelles. Et je ne croirai pas être rétrograde, mais marcher d'accord avec les hommes les plus illustres.

Enfin, dit en terminant M. le ministre, je demande qu'il y ait un cautionnement modéré pour qu'il ne soit pas préventif et néanmoins assez fort pour qu'il rende efficace la répression. (Très-bien ! très-bien !)

M. RENE BAICK dit que le garde des sceaux n'a pas répondu à la question posée par M. Savary, de savoir si, en l'état actuel de la législation, le trésor s'est trouvé déjà dans l'impossibilité de recouvrer les amendes infligées à des journaux poursuivis et condamnés.

M. SALVY, rapporteur, cite, à ce propos, plusieurs documents dont il a parlé dans son rapport et desquels il ressort qu'en 1850, le gouvernement se vit obligé de demander à l'Assemblée d'élever le chiffre du cautionnement au maximum de l'amende qui peut être encourue par suite de l'impossibilité qui s'était produite pour le trésor d'encasner les amendes infligées à plusieurs journaux. Or, la nécessité qui s'imposait en 1850 s'impose encore aujourd'hui.

De toutes parts : Aux voix ! aux voix ! Le président donne lecture de l'article 1^{er} sur lequel le scrutin public s'ouvre à 4 h. 15 minutes.

L'article 1^{er} est ainsi conçu : « Le décret en date du 10 octobre 1870 par lequel le gouvernement de la défense nationale a supprimé le cautionnement des journaux et écrits périodiques est abrogé. »

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants, 531 ; majorité absolue	266.
Pour l'adoption de l'article 1 ^{er}	328.
Contre	202.

L'Assemblée a adopté l'art. 1^{er} du projet de loi.

On lit dans le *Journal officiel* :

M. le ministre des affaires étrangères vient de transmettre à M. le préfet de la Seine une somme de 30 000 fr. qui lui a été remise par le nonce du Saint-Siège, pour être consacrée, au nom du Saint-Père, à la population de Paris, en raison des malheurs qui l'ont frappée. Selon le vœu qu'en a exprimé Sa Sainteté, l'emploi de cette généreuse offrande sera réglé par une commission nommée par le préfet, et il lui sera donné une destination spéciale conforme aux sentiments qui ont animé le Saint-Père.

« Le comité organisé à Genève pour venir en aide aux victimes de la guerre en France, a voté une somme de 6,000 fr. applicable au soulagement de la population de Paris. Par les soins de M. le préfet de la Seine, membre de l'assemblée nationale, ce don généreux va recevoir une destination conforme aux vœux exprimés, au nom du Comité par son honorable président, M. Bernoud.

« Par arrêtés du chef du pouvoir exécutif de la République française, ont été approuvées les élections faites le 30 juin 1871 par l'académie des inscriptions et belles-lettres de l'institut de France, de M. Thurot, pour remplir la place d'académicien devenue vacante par suite du décès de M. Willemin; de M. Bozière, pour remplir la place d'Académicien, devenue vacante par suite du décès de M. Alexandre; et de M. Amari, pour remplir la place d'associé étranger, devenue vacante par suite du décès de M. Amédée Peyron. »

Mgr Freppel évêque d'Angers, vient d'adresser la lettre suivante aux journaux de l'Union parisienne :

« Angers, le 4 juillet.

« Monsieur le Rédacteur en chef, Permettez-moi de profiter de votre journal pour remercier l'Union parisienne de la presse d'avoir bien voulu porter le nom d'un évêque français sur la liste des candidats à la députation de Paris. Cette initiative prise par l'unanimité des journaux du parti de l'ordre et de la conservation sociale, m'est d'autant plus sensible que je n'avais rien fait pour provoquer leur choix.

« Si la présence de mon nom sur la liste des candidats du parti conservateur et libéral a pu contribuer à rallier autour d'elle les électeurs catholiques, j'en serai heureux. C'est le seul résultat que j'ambitionnais.

« Je remercie également la population parisienne qui m'a honoré d'un si grand nombre de suffrages. Je ne croyais pas

avoir laissé au milieu d'elle de si profondes sympathies. Cette marque de sympathie me touche au plus vif de l'âme. « Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués. »

« CH. EMILE, évêque d'Angers. »

Cérémonie funèbre de Villers-Bretonneux

Le service religieux que la commune de Villers-Bretonneux a fait célébrer hier, mardi, pour le repos des âmes des soldats français tués en novembre dernier, s'est accompli au milieu du concours non-seulement des populations des environs, mais aussi de députations accourues des départements voisins.

L'église de Villers, si belle par elle-même, avait été décorée avec beaucoup de goût. Sous un immense baldachin, tombant de la voûte, s'élevait un majestueux catafalque au pied duquel s'étaient groupées toutes les notabilités du département. En tête se trouvait M. Dauphin, notre préfet, assisté de son conseil de préfecture. Puis venait le commandant et les officiers de gendarmerie, et beaucoup d'officiers tant de l'armée que de la garde nationale mobilisée accourus des villes du Nord.

Après la messe célébrée par M. le doyen de Valenciennes, M. l'abbé Potier, curé de Saint-Etienne de Beauvais, est monté en chaire et, pendant près d'une heure, a captivé son auditoire sous le charme d'une parole aussi éloquente que sympathique.

En sortant de l'église, le cortège s'est rendu processionnellement au cimetière où Mgr l'Evêque qui, bien que souffrant, avait tenu à présider cette touchante cérémonie, a fait l'absoute sur la fosse renfermant les corps des 126 braves inhumés à Villers.

M. l'abbé Delplanque, que les familles des pauvres victimes ne sauraient trop remercier pour le zèle qu'il a déployé dans cette douloureuse circonstance, a prononcé les paroles suivantes :

« MONSEIGNEUR,

« Avant de quitter cette enceinte à laquelle vous donnez aujourd'hui comme une consécration nouvelle par votre présence, permettez-moi de me faire l'inter-prète, non-seulement de ma paroisse tout entière, mais encore de la foule immense que je vois autour de votre Grandeur, en vous remerciant d'avoir bien voulu présider la touchante cérémonie qui vient de s'accomplir. Oubliant ce que vous devez à une santé qui intéresse tout votre troupeau, vous n'avez écouté que la voix de votre cœur, et vous êtes venu prier pour les braves soldats qui reposent dans ce cimetière, après avoir versé leur sang pour la défense de la patrie. Merci à vous, Monseigneur ! Merci à ces prêtres vénérés accourus de toutes parts et surtout de ces religieuses contrées du Nord, si douloureusement éprouvées à la bataille de Villers-Bretonneux, et dont les enfants blessés au champ d'honneur nous ont montré qu'ils étaient aussi bons chrétiens que vaillants soldats.

« Et, puisque je parle de gratitude, pourrais-je oublier l'éminent administrateur de ce département, qui a daigné s'arracher à ses graves et nombreux travaux pour venir, accompagné des conseillers distingués qui l'entourent, donner, lui aussi, à ces glorieuses victimes de la guerre, comme à leurs familles reconnaissantes, un témoignage de pieuse sympathie ! Pourrais-je oublier et ces députés des gardes nationales de Lille, de Roubaix, de Tourcoing, et ces officiers du 48^e régiment de marche des mobiles du Nord, si heureux et si malheureux en même temps de pouvoir pleurer et prier aujourd'hui sur les restes inanimés de ces vaillants compagnons d'armes qui sont tombés à leurs côtés ! Pourrais-je vous oublier, enfin, parents et amis de ces chers soldats qui vous ont causé tant d'angoisses et coûté tant de larmes, vous qui n'avez pas reculé devant quelques fatigues pour leur donner, en visitant leur tombe, un nouveau gage de votre amour.

« Bientôt, vous retournerez au lieu qui les vit naître, laissant en notre garde leurs précieuses dépouilles. Nous veillerons fidèlement sur ce dépôt sacré; et, avec la même sollicitude qu'ils ont soignée les nombreux blessés recueillis par eux au sein de leurs demeures, les habitants de Villers-Bretonneux viendront apporter sur leur tombe et leurs souvenirs et leurs prières.

« Emportez avec vous ces douces consolations; emportez une consolation plus douce encore, celle qui donne l'espérance qu'un jour, ils seront rendus à votre amour et que vous les retrouverez dans une patrie meilleure pour ne plus vous en séparer; jour heureux où des pères entendront Jésus-Christ leur dire, comme à l'officier de Capharnaüm : Votre fils est vivant ! où des mères, plus fortunées que la veuve de Naïm, serreront dans leurs bras et presseront sur leur cœur ces enfants ravis si jeunes à leur tendresse ! Alors s'accomplira cette parole de l'Écriture : « J'ouvrirai votre tombeau et je vous ferai sortir de votre sépulture. » Et ces vaillants héros qui sont tombés glorieusement, martyrs du devoir, martyrs de leur amour pour la

patrie secoueront leurs linceuls et se lèveront, non plus pour souffrir et pour combattre, mais pour recevoir de la main de Dieu même la couronne promise à la fidélité. »

Enfin, M. le Préfet, dans une improvisation pleine de sentiments religieux et patriotiques, a noblement payé la dette de reconnaissance du pays aux restes des infortunés, mais glorieuses victimes de cette guerre affreuse qui vient d'affliger notre pauvre France, mais non pas l'abaisser à jamais. E. B.

L'Internationale.

Le *Journal des Débats* expose ainsi qu'il suit l'organisation de l'Internationale, cette fameuse société qui, hélas ! déjà trop fait parler d'elle.

Dans cette organisation, dit ce journal, il importe beaucoup de distinguer soigneusement entre la théorie et la pratique, entre les dispositions écrites dans les statuts et la façon dont elles sont appliquées.

Voyons d'abord la théorie.

Un nombre plus ou moins considérable de membres de l'Association groupés ensemble, soit parce qu'ils appartiennent, dans la même région, à un même corps de métier, soit, plus simplement, dans d'autres cas, parce qu'ils habitent la même ville ou le même quartier, forment une section. Plusieurs sections d'une même région forment une fédération. Toutes les fédérations réunies composent l'Association, qui est dirigée par les Congrès annuels et gouvernée par le conseil général. Les membres de chaque section choisissent entre eux des délégués chargés de les représenter les uns au conseil fédéral, les autres au Congrès. Le Congrès, à son tour, élit les membres du conseil général, d'où il résulte que l'Association — toujours en théorie, — possède à sa tête un gouvernement issu d'une élections à deux degrés.

Dans la pratique, il semble que les choses se sont passées d'une façon précisément inverse. Les fondateurs de la société paraissent avoir constitué dès le premier jour le conseil général, dont les pouvoirs ont été simplement confirmés sous prétexte d'élection par les quatre Congrès annuels qui se sont déjà succédés. Enfin, autant qu'il nous est permis de risquer des conjectures sur ce qui se passe à l'intérieur d'une société à laquelle nous n'appartenons pas et nous n'avons jamais eu la moindre envie d'appartenir, il est assez vraisemblable que dans une foule de cas, dans le plus grand nombre sans doute, les délégués de chaque section sont les hommes actifs et entreprenants qui sont parvenus à la former, en groupant autour d'eux un noyau un peu important de catéchumènes.

Un exemple, que connaissent tous les Parisiens qui ont assisté au premier siège fera comprendre notre supposition.

On sait comment se sont formés, après le 4 septembre, un grand nombre de bataillons de la garde nationale.

Un petit nombre de révolutionnaires ardents, en général tous affiliés ou adhérents de l'Internationale (et c'est, ce fait même qui rend notre hypothèse infiniment vraisemblable), se réunissaient, se distribuaient entre amis à peu près toutes les épaulettes, depuis celles de commandant jusqu'à celles de sous-lieutenant; puis on allait chercher dans le quartier quelques centaines de gens naïfs qu'on amenait d'une manière ou d'une autre à entrer dans le nouveau bataillon.

Chacun d'eux croyait bonnement que les élections avaient été faites avant son incorporation, mais qu'il n'obéissait en définitive qu'à des chefs élus par ses camarades; en réalité, il se trouvait incorporé, quoi qu'il en fût et sans s'en douter, dans un corps monté uniquement par le parti révolutionnaire, en vue de la guerre à déclarer un jour à la société, et non pas à la lutte actuelle avec les Prussiens. Si la masse des hommes ainsi enrégimentés était ignorante en politique, indifférente et facile à entraîner, le bataillon était bientôt acquis au parti de la révolution sociale. Quand, par hasard, on avait affaire à une majorité honnête et intelligente, celle-ci finissait par se débarrasser, mais avec bien de la peine, des tristes personnages qui l'avaient organisée. C'est ainsi que le sieur Sappis, qui devait périr dans l'insurrection du 22 janvier, fut, dans les premiers jours du mois d'octobre 1870, arrêté par son bataillon qu'il voulait entraîner à l'assaut de l'Hôtel-de-Ville.

Mais, dans l'Internationale, des accidents de ce genre ne sont pas à craindre, et les meneurs qui sont parvenus à composer une section ou une fédération semblent avoir été jusqu'ici à peu près sûrs d'en rester les délégués. Officiellement, leur autorité vient d'elle; en réalité, c'est elle qui n'a d'existence que par eux. Les braves gens qui se laissent diriger par ces meneurs s'imaginent qu'ils donnent le branle, par leurs votes, à l'une des plus grandes forces qui existent en ce moment en Europe; en réalité, il y a là des centaines de mille, des millions de dupes qui sont autant

de pantins dont quelques meneurs tirent les fils, et les soupçons trop vraisemblables qui ont pesé sur certaines relations d'Assi avec les chefs du bobapartisme, prouvent suffisamment que cette immense armée peut, à un moment donné, se trouver poussée tout entière au combat non-seulement dans un but qu'elle ignore, mais encore dans l'intérêt des hommes qu'elle hait le plus violemment.

Pour en revenir à l'organisation de l'Internationale, les affiliés forment donc d'abord des groupes élémentaires qu'on appelle des sections.

Certaines sections, par suite de circonstances particulières, restent isolées; mais d'ordinaire, les sections d'une même région se relient en une seule fédération.

Quoique le principe de l'Internationale soit l'annulation des nationalités, cependant la force même des choses a amené à réunir toutes les fédérations d'un même pays sous le nom de branche.

L'ensemble de toutes les sections, de toutes les fédérations, de toutes les branches constitue l'Association internationale des travailleurs.

Passons maintenant des associés aux divers conseils qui les représentent :

Plusieurs sections voisines les unes des autres, et trop peu nombreuses pour former une fédération, se réunissent pour constituer un Comité local qui sert d'intermédiaire entre elles et le Comité fédéral. Quand les sections sont assez nombreuses dans une certaine région pour former un groupe tout à fait important, elles constituent une fédération. Dans ce cas, chaque section envoie des délégués au conseil fédéral, qui sert à la fois d'intermédiaire entre les différentes sections et le conseil général.

Ce conseil, dit M. Oscar Testut, est chargé de la défense des salaires et des intérêts divers des corporations et de l'étude des questions économiques et sociales; il doit chercher à établir l'union entre tous les ouvriers dans leur lutte contre l'exploitation du capital. Il est tenu de faire une propagande active parmi les masses ouvrières, de leur prêter son concours quand ils veulent se former en sociétés régulières, et de leur fournir à cet effet les renseignements nécessaires.

Tous les mois, le conseil fédéral est obligé d'envoyer au conseil général un exposé de la situation de la fédération, et un rapport touchant l'administration et l'état financier des sections situées dans son ressort.

C'est encore lui qui statue sur les demandes d'emprunt adressées à la fédération, sur l'opportunité de soutenir des grèves, de contracter des emprunts auprès d'une société adhérente ou auprès du conseil général, d'envoyer des délégués au congrès, d'admettre ou de refuser l'affiliation d'une nouvelle société, etc., etc.

Il est chargé, en outre, de faire exécuter les dispositions des statuts généraux et les décisions des congrès. Toutes les communications émanant du conseil général lui sont adressées pour être lues aux différents membres chargés à leur tour d'en donner connaissance aux corporations dont ils sont les délégués.

La constitution et la composition du conseil fédéral varient suivant l'importance des localités et du plus ou moins grand nombre de groupes ouvriers fédérés.

La plupart des localités ne possèdent pas de conseil fédéral. On n'en établit un que lorsque la multiplication des sections rend l'établissement nécessaire pour avoir un centre commun d'action.

Dès qu'il existe dans une localité un conseil fédéral, c'est lui qui correspond seul avec le conseil général, par l'intermédiaire du secrétaire de correspondance. Deux lettres collectives adressées en 1867, la première à divers journaux démocratiques, la seconde au *Journal des Débats*, par MM. Tolain, Varlin et Fribourg, qui signaient tous trois en même temps en qualité de correspondants, nous donnent lieu de croire que ces secrétaires de correspondance ont également dans leurs attributions les rapports de la société avec la presse.

Les diverses fédérations ont-elles dans chaque pays un centre commun? cela n'est guère douteux, et, pour la France en particulier, nous n'avons que trop vu avec quelle unanimité la société obéit à un seul mot d'ordre.

Cependant, il ne semble pas qu'un centre unique, propre à chaque nationalité, ait partout une existence ouvertement reconnue. Ainsi, tandis que nous voyons qu'il y a en Belgique un conseil général belge qui est le point central où viennent aboutir toutes les fédérations du pays, nous n'avons pas pu trouver la constatation officielle de l'existence d'un conseil analogue en France, bien que tout prouve qu'il y en a un trop bien organisé et trop puissant. Il est probable qu'on a été amené à en dissimuler l'existence du mieux qu'on a pu pour échapper aux prescriptions de nos lois contre les associations. Peut-être les procès qui vont bientôt s'ouvrir à Versailles nous éclaireront-ils sur ce point encore obscur.